



## LOGE DU TREVE

### Règlement location de salle (particulier)

#### DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT

Il se compose d'un espace de 200 m<sup>2</sup> (capacité pour 200 personnes assises à table MAXIMUM), avec un bar, de 4 frigidaires, de 2 machines à glaçons, d'une salle de réchauffe avec une chambre froide, un lave-vaisselle, une cuisinière avec four, une table inox sur roulettes, une desserte, un four micro-onde (**Pas de cuisine**), 30 tables, 200 chaises, un écran de projection électrique (avec télécommande), une sono, une enceinte portative, des manges debout.

#### VOCATION DE L'EQUIPEMENT

L'équipement a vocation d'accueillir toute manifestation, évènements familiaux, réunion sportive, éducative, culturelle, festive dans la limite de ses structures.

L'accès de la salle est interdit aux véhicules motorisés ou pas, aux matériaux inflammables et aux animaux.

#### CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La salle sera mise à disposition du vendredi 14h30, après l'état des lieux, jusqu'au dimanche 20h00.

Le bip d'entrée de la salle et des parkings sera remis lors de l'état des lieux le vendredi à 14h30. Lors de cet état des lieux vous sera remis un kit de nettoyage.

Si le preneur, décèle quelque chose d'anormal à son entrée dans les lieux, il est prié de le signaler immédiatement à la personne responsable qui lui a remis les clés ou à un responsable municipal. Le non-respect de cette obligation engagera sa responsabilité.

#### ATTENTION :

- Aucun matériel ne doit être déplacé à l'extérieur de la salle, le preneur est responsable de tout le matériel stocké dans l'équipement.
- Il est strictement interdit de déposer des appareils électriques autre que cafetière et machine à bières sur le plan de travail du bar.
- Tout affichage sur les murs est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, (crochets et bandeaux existants).
- En cas d'installation extérieure, veillez à ne pas gêner les issues de secours.
- L'équipement est doté d'un limiteur sonore pré-réglé à 95 décibels. Le dépassement de cette norme entrainera la coupure momentanée de l'alimentation des prises de courant et en cas de récurrence la coupure sera définitive.
- Il est interdit d'accrocher et suspendre du matériel supplémentaire sur la rampe d'éclairage.
- L'usage du barbecue sera soumis à autorisation. Le Loueur doit prendre toutes les précautions requises à l'utilisation de celui-ci (protection du sol...)

#### CONDITIONS DE LOCATION ET DE TARIFICATION

La salle sera louée :

- Au week-end :
  - En priorité aux Farnayrots et à leurs descendants (enfants, petits-enfants), au tarif préférentiel de **650 €** -
  - Aux personnes extérieures à la commune, au tarif de **1 300 €**
- À la journée suivant les disponibilités :
  - Aux Farnayrots au tarif de **400 €** (jusqu'à 21 h.)

- Aux personnes extérieures au tarif de **800 €**
- À la ½ journée pour des cérémonies funéraires civiles : au tarif de **200 €** selon disponibilité
  - Matériel : Vidéo projecteur + écran 50 €, Sono 150 €, Enceinte portative 50 €, Mange debout avec housse 10 € / table (10 unités)
- Pour les entreprises 1 300 € (journée), 1 000 € (½ journée), 2 000 € (2 jours) (prêt de matériels inclus) (A.G., Séminaires, réunions, salons...)

**La mairie se réserve le droit de vérifier à tout moment la véracité des déclarations.**

#### OBLIGATION DU PRENEUR

Le preneur devra libérer et laisser les lieux **PROPRES ET EN ETAT**, c'est-à-dire :

- **Nettoyer les tables sans les plier et les mettre dans la grande salle**
- **Nettoyer les chaises et les empiler par 5 devant le bar**
- **Nettoyer les sanitaires, balayer et laver le sol**
- **Nettoyer les frigos, plan de travail et évier du bar, balayer et laver le sol derrière le bar**
- **Nettoyer le four, le micro-onde, le lave-vaisselle, le plan de travail, l'évier, la chambre froide, les desserts, balayer et laver le sol de la salle de réchauffe**
- **Balayer la grande salle, la scène, le hall et les escaliers de la scène**
- **Vider toutes les poubelles en respectant le tri sélectif (des conteneurs sont à dispositions à l'extérieur)**
- **Eteindre toutes les lumières et fermer les rideaux**
- **Vérifier que toutes les portes soient fermées à clé**

#### ETAT DES LIEUX ET RESTITUTION DE LA CAUTION.

Un état des lieux avec la restitution des clés sera effectué le lundi matin à 7 H 30 en présence du preneur et du responsable de la salle. La fiche inventaire sera concurremment signée, pour s'il y a lieu :

- La réparation des dégradations des lieux ou matériels qui sera retenue sur la caution ou facturée en cas de dépassement.

En l'absence constatée de dégâts, la caution sera restituée en mairie **à compter du mardi**, sur présentation de l'état des lieux, validée par la personne habilitée.

#### TROUBLES DU VOISINAGE

La commune n'est pas responsable des dégâts survenus sur les véhicules stationnés sur les parkings. Le site de la Loge est équipé de vidéo surveillance, les images seront visionnables que par la gendarmerie.

Tout tapage est interdit sur le domaine public de même que sont interdits les feux d'artifices.

La vocation de l'équipement étant de satisfaire une demande éducative, sportive, culturelle et familiale, exprimée dans un esprit convivial, toute nuisance excessive causée au voisinage, pourrait entraîner d'éventuelles poursuites judiciaires à l'encontre de leurs auteurs sera sanctionnée par le rejet de toute demande ultérieure de location.

Renseignements et état des lieux en mairie au **04 77 73 59 46**

Téléphone d'astreinte en cas de besoin : 07 57 48 73 09

En cas de non-respect du règlement, la mairie se réserve le droit de refuser toute demande de mise à disposition ultérieure.

LU ET APPROUVE, après avoir pris connaissance du règlement.

Le loueur,

Le Maire,  
Jean Alain BARRIER